

**PARTIE I – RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUÉRANT**

a) Numéro d'entreprise : _____	Réservé à l'usage du bureau	g) Téléphone le jour : _____
b) Langue préférée : <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français		h) Numéro de télécopieur : _____
c) Raison sociale : _____		i) Courriel (s'il y a lieu) : _____
d) Appellation commerciale (s'il y a lieu) : _____		j) Grossiste – Numéro de licence _____
e) Adresse postale : _____		
f) Emplacement réel de l'entreprise où vous tenez vos registres : _____		k) Période visée : Du J _____ M _____ A _____ au J _____ M _____ A _____

l) Créances douteuses – Veuillez fournir des détails précis sur les raisons de la présente demande (annexez une lettre au besoin) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**PARTIE II – SOMMAIRE DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT (VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À L'ANNEXE APPLICABLE)**

A	B	C	D
Catégorie de remboursement	Catégorie de carburant	Nombre total de litres	Montant total demandé
m) Totaux de l'annexe 4	Essence		
n) Totaux de l'annexe 4	Carburant diesel		
o) Totaux de l'annexe 4	Propane		
p) Totaux de l'annexe 4	Carburant d'avion		
q) Montant total demandé – Faites le total de la colonne D			\$

**PARTIE III – DÉCLARATION**

J'atteste, par les présentes, qu'aucune partie de l'essence ou du carburant (pour lequel une demande de remboursement de taxe est présentée) n'a été utilisée ou consommée dans un véhicule à moteur immatriculé au cours de la période visée par la présente demande. J'atteste également que tous les renseignements fournis dans la présente demande et dans tous les documents soumis à l'appui sont vrais, exacts et complets à tous égards.

**IMPORTANT : LA DEMANDE DOIT PORTER UNE SIGNATURE ORIGINALE – LES PHOTOCOPIES OU LES COPIES TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR DE CETTE PAGE NE SERONT PAS ACCEPTÉES. LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT AYANT TRAIT À DES CRÉANCES DOUTEUSES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES DANS LES DOUZE MOIS DE LA VENTE OU DE LA LIVRAISON DE L'ESSENCE ET/OU DES CARBURANTS.**

\_\_\_\_\_  
 Nom du requérant ou de la personne autorisée à signer en son nom  
 (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
 Téléphone

\_\_\_\_\_  
 Signature

\_\_\_\_\_  
 Date

Veillez poster votre demande et adresser vos questions au :  
 Ministère des Finances, Division de l'administration du revenu  
 Administration de l'impôt  
 C.P. 3000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G5

Numéro de téléphone : (800) 669-7070

**« TOUS LES MONTANTS REMBOURSÉS PEUVENT ÊTRE ASSUJETTIS À DES VÉRIFICATIONS À UNE DATE ULTÉRIEURE. LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS TRAITÉES. »**

**ANNEXE 4 CRÉANCES DOUTEUSES – GROSSISTES D'ESSENCE ET DE CARBURANTS –**

Conformément à la *Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, au *Règlement général* et à la *Loi sur l'administration du revenu*

**REMARQUE IMPORTANTE : SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE CRÉANCE DOUTEUSE, REMPLISSEZ UNE ANNEXE 4 DISTINCTE POUR CHAQUE DÉTAILLANT.**

<p>(A) Nom : _____</p> <p>Numéro d'entreprise : _____</p> <p>Grossiste – numéro de licence _____</p>	<p>(B) Période visée : Du A ____ M ____ J ____ au A ____ M ____ J ____</p>
--	--

COMPTE CLIENTS DOUTEUX		QUANTITÉ TOTALE DE LITRES PERDUS À CAUSE DE LA CRÉANCE DOUTEUSE					
(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	
NOM DU DÉTAILLANT	N° DE LICENCE	ESSENCE	CARBURANT DIESEL	PROPANE	CARBURANT D'AVION	TAUX DE TAXE (consulter la table ci-jointe des taux de taxe)	DEMANDE DE REMBOURSEMENT
							Ligne (J)
							Ligne (K)
							Ligne (L)
							Ligne (M)
<b>Ligne (N) MONTANT TOTAL DEMANDÉ – FAITES LE TOTAL</b>		<b>Lignes (J) + (K) + (L) + (M) = (N)</b>					<b>\$</b>

Pour demander un remboursement se rattachant à une créance douteuse ou à un trop-payé, vous devrez présenter l'information suivante avec votre demande :

1. Des photocopies facilement lisibles des reçus d'achat confirmant que la taxe a été payée sur le montant demandé.
2. Des preuves documentaires à l'appui des raisons de la créance douteuse.

Les demandes de remboursement ayant trait à des créances douteuses doivent être présentées dans les douze mois de la vente ou de la livraison de l'essence et/ou des carburants.

« TOUS LES MONTANTS REMBOURSÉS PEUVENT ÊTRE ASSUJETTIS À DES VÉRIFICATIONS À UNE DATE ULTÉRIEURE. LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS TRAITÉES. »

**Directives pour remplir une  
demande de remboursement de la taxe sur l'essence et/ou les carburants**

**Créances douteuses – propres aux grossistes**

**DEMANDE**

**Partie I – Renseignements sur le requérant**

- |    |  |   |
|----|--|---|
| a. | Numéro d'entreprise :  | Désigne l'identificateur commun qui est attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC) – c'est-à-dire le numéro d'inscription aux fins de la TVH. Vous pouvez obtenir ce numéro en vous inscrivant auprès de l'ARC, de la Direction des affaires corporatives de Services Nouveau-Brunswick ou du ministère des Finances.  |
| b. | Langue préférée :  | Veillez préciser la langue dans laquelle vous préférez recevoir votre correspondance.   |
| c. | Raison sociale :   | Désigne l'une des possibilités suivantes :<br><u>Corporation</u> – si vous avez enregistré votre entreprise comme corporation auprès de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer la raison sociale de votre corporation;<br><u>Société en nom collectif</u> – si vous avez enregistré votre entreprise comme société en nom collectif auprès de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer la raison sociale de votre société en nom collectif;<br><u>Particulier (propriétaire unique)</u> – si vous n'êtes pas enregistré auprès de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer votre nom personnel. |
| d. | Appellation commerciale :                                      | Désigne le nom sous lequel vous faites affaire (peut être différent ou non de la raison sociale).   |
| e. | Adresse postale :  | Désigne l'adresse postale à laquelle toute la correspondance devrait être envoyée. Vous devez indiquer l'adresse au complet, y compris le comté.  |
| f. | Emplacement réel de l'entreprise où vous tenez vos registres : | Si vous tenez vos registres à une adresse différente de celle de l'emplacement réel de votre entreprise, veuillez l'indiquer. Vous devez fournir l'adresse au complet de cet emplacement, y compris le comté.   |
| g. | Téléphone le jour :  | Numéro à composer pour vous rejoindre le jour (vous ou votre représentant).   |
| h. | Numéro de télécopieur :  | Le cas échéant, veuillez indiquer votre numéro de télécopieur.  |
| i. | Courriel :   | Le cas échéant, veuillez indiquer votre adresse électronique.   |
| j. | Numéro de licence du grossiste :                               | Veillez indiquer votre numéro de licence valide de grossiste d'essence et de carburants émis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.  |
| k. | Période visée :  | La période visée correspond aux dates de début et de fin de votre demande de remboursement.   |
| l. | Raison de la demande :   | Veillez donner des raisons précises et détaillées des circonstances entourant votre demande et reportez-vous à l'annexe 4 pour les documents nécessaires en vue de confirmer votre demande.   |

## **Partie II – Sommaire de la demande de remboursement**

- m. Totaux de l'annexe 4 – Essence : À remplir SEULEMENT lorsque l'annexe 4 a été remplie.  
Colonne C : Reportez le nombre total de litres d'essence donnant droit à un remboursement, inscrit à la colonne (E) de l'annexe 4.  
Colonne D : Reportez le montant total du remboursement demandé sur l'essence inscrit à la Ligne (J) de l'annexe 4.
- n. Totaux de l'annexe 4 – Carburant diesel : À remplir SEULEMENT lorsque l'annexe 4 a été remplie.  
Colonne C : Reportez le nombre total de litres de carburant diesel donnant droit à un remboursement, inscrit à la colonne (F) de l'annexe 4.  
Colonne D : Reportez le montant total du remboursement demandé sur le carburant diesel inscrit à la Ligne (K) de l'annexe 4.
- o. Totaux de l'annexe 4 – Propane : À remplir SEULEMENT lorsque l'annexe 4 a été remplie.  
Colonne C : Reportez le nombre total de litres de propane donnant droit à un remboursement, inscrit à la colonne (G) de l'annexe 4.  
Colonne D : Reportez le montant total du remboursement demandé sur le propane inscrit à la Ligne (L) de l'annexe 4.
- p. Totaux de l'annexe 4 – Carburant d'avion : À remplir SEULEMENT lorsque l'annexe 4 a été remplie.  
Colonne C : Reportez le nombre total de litres de carburant d'avion donnant droit à un remboursement, inscrit à la colonne (H) de l'annexe 4.  
Colonne D : Reportez le montant total du remboursement demandé sur le carburant d'avion inscrit à la Ligne (M) de l'annexe 4.
- q. Montant total demandé : Additionnez toutes les entrées de la colonne D. Cela représente le montant total des demandes de remboursement pour toutes les catégories de carburant.

## **Partie III – Déclaration**

- Déclaration du requérant : Désigne les conditions que chaque requérant accepte en signant la demande.
- Signature : Confirme que le requérant accepte les conditions imposées en vertu de la Déclaration du requérant. (Nota : La demande doit porter une signature originale – les photocopies ou les copies transmises par télécopieur de cette page ne seront pas acceptées.)
- Date/Téléphone : Veuillez inscrire la date sur votre demande et y inclure votre téléphone le jour.
- Avis importants : Pour avoir droit à un remboursement, la taxe du Nouveau-Brunswick sur l'essence et/ou les carburants doit avoir été payée à un grossiste d'essence et de carburant ou à un détaillant d'essence et de carburant détenant une licence valide du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Des photocopies facilement lisibles des reçus d'achat montrant que les taxes ont été payées doivent être incluses avec votre formulaire de demande de remboursement.
- Les demandes de remboursement ayant trait à des créances douteuses doivent être présentées dans les douze mois de la vente ou de la livraison de l'essence et/ou des carburants.
- Si votre demande couvre différentes périodes visées pour lesquelles les taux de taxe sont différents (consultez la table ci-jointe des taux de taxe), vous devez remplir des annexes distinctes pour les différents taux de taxe.

### Exemple :

Si vous présentez une demande de remboursement de taxe sur l'essence pour novembre et décembre 2002, vous serez tenu de remplir deux annexes distinctes comme suit :

- 1<sup>er</sup> novembre au 10 décembre 2002 à un taux de 13 cents le litre;
- 11 décembre au 31 décembre 2002 à un taux de 14,5 cents le litre.

**ANNEXE 4 – CRÉANCES DOUTEUSES**

- A. Nom : Indiquez la raison sociale, la même que celle qui se trouve sur la première page de votre formulaire de demande de remboursement.
- Numéro d'entreprise : Indiquez l'identificateur commun, le même que celui qui se trouve sur la première page de votre formulaire de demande de remboursement.
- Numéro de licence du grossiste : Veuillez indiquer votre numéro de licence valide de grossiste d'essence et de carburants émis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- B. Période visée : Indiquez les dates de début et de fin de votre demande.
- C. Colonne C – Nom du détaillant : Désigne la raison sociale ou l'appellation commerciale du détaillant d'essence et de carburants à qui vous avez vendu des produits de l'essence et/ou des carburants et qui est responsable de la créance douteuse.
- D. Colonne D – Numéro de licence : Désigne le numéro de licence de détaillant d'essence et de carburants émis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- E. Colonne E – Essence : Désigne le nombre total de litres d'essence perdus à cause d'une créance douteuse. Reportez ce total dans la colonne C (Ligne m) du Sommaire de la demande de remboursement, dans la partie II du formulaire de demande.
- F. Colonne F – Carburant diesel : Désigne le nombre total de litres de carburant diesel perdus à cause d'une créance douteuse. Reportez ce total dans la colonne C (Ligne n) du Sommaire de la demande de remboursement, dans la partie II du formulaire de demande.
- G. Colonne G – Propane : Désigne le nombre total de litres de propane perdus à cause d'une créance douteuse. Reportez ce total dans la colonne C (Ligne o) du Sommaire de la demande de remboursement, dans la partie II du formulaire de demande.
- H. Colonne H – Carburant d'avion : Désigne le nombre total de litres de carburant d'avion perdus à cause d'une créance douteuse. Reportez ce total dans la colonne C (Ligne p) du Sommaire de la demande de remboursement, dans la partie II du formulaire de demande.
- I. Colonne I – Taux de taxe : Reportez-vous à la table ci-jointe des taux de taxe et insérez les taux de taxe applicable à l'essence, au carburant diesel, au propane et au carburant d'avion au moment de la créance douteuse. Il importe de souligner qu'en raison des augmentations des taux de taxe, le taux de taxe peut varier selon la période visée. Si votre demande couvre différentes périodes visées pour lesquelles les taux de taxe sont différents, vous devez remplir des annexes distinctes pour les différents taux de taxe.
- J. Ligne J – Demande de remboursement sur l'essence : Multipliez le nombre total de litres d'essence par le taux de taxe sur l'essence et entrez le montant total du remboursement demandé de la taxe sur l'essence.  
[ Colonne (E) x Colonne (I) = Ligne (J) ].  
Reportez ce total dans la colonne D (Ligne m) du Sommaire de la demande de remboursement, dans la partie II du formulaire de demande.
- K. Ligne K – Demande de remboursement sur le carburant diesel : Multipliez le nombre total de litres de carburant diesel par le taux de taxe sur le carburant diesel et entrez le montant total du remboursement demandé de la taxe sur le carburant diesel.  
[ Colonne (F) x Colonne (I) = Ligne (K) ].  
Reportez ce total dans la colonne D (Ligne n) du Sommaire de la demande de remboursement, dans la partie II du formulaire de demande.
- L. Ligne L – Demande de remboursement sur le propane : Multipliez le nombre total de litres de propane par le taux de taxe sur le propane et entrez le montant total du remboursement demandé de la taxe sur le propane.  
[ Colonne (G) x Colonne (I) = Ligne (L) ].  
Reportez ce total dans la colonne D (Ligne o) du Sommaire de la demande de remboursement, dans la partie II du formulaire de demande.

**ANNEXE 4 – CRÉANCES DOUTEUSES (suite)**

- M. Ligne M – Demande de remboursement sur le carburant d'avion : Multipliez le nombre total de litres de carburant d'avion par le taux de taxe sur le carburant d'avion et entrez le montant total du remboursement demandé de la taxe sur le carburant d'avion.  
[ Colonne (H) x Colonne (I) = Ligne (M) ].  
Reportez ce total dans la colonne D (Ligne p) du Sommaire de la demande de remboursement, dans la partie II du formulaire de demande.
- N. Ligne N – Montant total demandé : Additionnez toutes les entrées des Lignes J à M et entrez le montant total demandé pour toutes les catégories de carburant :  
[ Ligne (J) + Ligne (K) + Ligne (L) + Ligne (M) = Ligne (N) ].  
Ce total et celui qui se trouve à la colonne D (Ligne q) du Sommaire de la demande de remboursement, dans la partie II du formulaire de demande, doivent être identiques et représentent le montant total demandé pour toutes les catégories de carburant.

<b>SUMMARY OF GASOLINE AND MOTIVE FUEL TAX RATES</b>					
	<b>GASOLINE</b>	<b>DIESEL FUEL</b>	<b>PROPANE</b>	<b>LOCOMOTIVE FUEL</b>	<b>AVIATION FUEL</b>
December 7, 2001 to December 10, 2002	13.0 cents per litre	15.4 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre
December 11, 2002 to October 3, 2006	14.5 cents per litre	16.9 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre
October 4, 2006 to March 22, 2011	10.7 cents per litre	16.9 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre
March 23, 2011 to March 31, 2015	13.6 cents per litre	19.2 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre
April 1, 2015 to present	15.5 cents per litre	21.5 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre

<b>SOMMAIRE DES TAUX DE TAXE SUR L'ESSENCE ET LES CARBURANTS</b>					
	<b>ESSENCE</b>	<b>CARBURANT DIESEL</b>	<b>PROPANE</b>	<b>CARBURANT POUR LOCOMOTIVES</b>	<b>CARBURANT D'AVION</b>
Le 7 décembre 2001 au 10 décembre 2002	13,0 cents le litre	15,4 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre
Le 11 décembre 2002 au 3 octobre 2006	14,5 cents le litre	16,9 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre
Le 4 octobre 2006 Au 22 mars 2011	10,7 cents le litre	16,9 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre
Le 23 mars 2011 au 31 mars 2015	13.6 cents le litre	19.2 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre
Le 01 avril 2015 à date	15,5 cents le litre	21,5 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre